

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 20 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 20 juin 2025 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÊQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique, NICOL Michèle et POMARÉDE Edith ;
Messieurs ALIBERT Damien, MARTINEZ Gilbert, PANIS Michel et PIMPETERRE Marc.

Non représenté(e)s : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, STADLER Magali et THOMANN Marie ;
Messieurs KASSOUH Ahmed et MAITRE Laurent

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

2- Approbation du procès-verbal du 18 avril 2025

Vote : Pour : 8 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

3- Liste des emplois permanents – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'Etat Prévisionnel de Recettes et des Dépenses de l'EHPAD l'Ecureuil,

Vu la délibération n°440 adoptée le 19 avril 2024 par le Conseil d'Administration du CCAS de Lodève redéfinissant (suppression-crétation) la liste des emplois permanents de l'EHPAD l'Ecureuil,

Considérant la décision de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac de changer de prestataire de service de restauration pour la crèche multi-accueil, à compter du 01^{er} janvier 2025, et le non-renouvellement de la convention de prestation de service avec l'EHPAD l'Ecureuil,

Considérant que l'EHPAD l'Ecureuil disposait d'un emploi permanent à temps non complet sur une quotité de travail équivalente à 30/35^e, dédié à la préparation et au service des repas de la crèche,

Considérant que l'emploi susmentionné est vacant depuis le 01^{er} janvier 2025, date à laquelle l'agente en poste a été radiée des cadres pour mutation sur la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

Considérant l'erreur de quotité de travail pour deux emplois permanents susvisée, et plus précisément pour les deux emplois d'agent d'entretien qualifié,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il s'avère indispensable de viser les délibérations portant création d'emploi sur l'acte d'engagement des agents publics,

Il convient de supprimer l'emploi permanent de cuisinier qui était dédié à la restauration de la crèche, et de modifier les quotités de travail des deux emplois d'agent d'entretien qualifié,

Considérant que la décision de suppression d'emploi ne peut être prise qu'après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025,

Madame la Présidente du CCAS rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, ainsi que la quotité de travail de l'emploi (en fraction du temps complet hebdomadaire exprimée en heures) pour les emplois à temps non complet.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement,
- La nature des fonctions,
- Le niveau de recrutement requis (niveau scolaire, diplôme et/ou expérience professionnelle),
- Le niveau de rémunération.

Dans les emplois mentionnés, l'autorité territoriale est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du CGFP.

Il convient de rappeler que les emplois permanents pour répondre à des besoins temporaires établis en application de l'article L332-13 du CGFP ne font pas l'objet d'une délibération pour création d'emplois.

Madame la Présidente du CCAS propose à l'Assemblée :

Afin de répondre à la demande de la DGFIP de viser systématiquement les délibérations de création d'emplois sur l'ensemble des actes d'engagement, et dans un souci de faciliter la rédaction de ces actes, il apparaît opportun d'adopter une délibération générale fixant la liste de l'ensemble des emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que le second agent d'entretien exerçant des fonctions de factotum est engagé par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et mis à disposition de l'EHPAD l'Ecureuil.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De procéder à la suppression de l'emploi de cuisinier à temps non complet à raison de 30/35^e ;
- De modifier la quotité de travail des deux emplois d'agent d'entretien qualifié (inversion des quotités) ;
- De reprendre l'ensemble de la liste des emplois permanents pour viser cette délibération dans les prochains actes d'engagement.
- D'autoriser Madame la Présidente du CCAS et Madame la Vice-Présidente du CCAS à recruter dans les conditions fixées pour répondre aux besoins de l'établissement ;

Pour mémoire, M. RAMBAUD Guilhem rappelle que depuis le 01^{er} janvier 2025 participe financièrement aux contrats de prévoyance labellisés à hauteur de

Cette participation financière a évolué au 01^{er} janvier 2025 par la mise en place d'un mécanisme tenant compte des revenus fiscaux de l'agent (et du nombre de parts fiscales). Le montant octroyé est échelonné par tranche de revenus et varie de 8 € à 30 € pour les plus bas revenus.

Malheureusement, le coût des contrats labellisés a fortement augmenté en janvier 2025 en raison de l'évolution des garanties minimales. Par conséquent, une majorité d'agent a dû changer de contrat et perdu le label. Par voie de conséquence, ils n'ont plus pu bénéficier de la participation employeur. Ainsi, 12 agents de l'EHPAD ont perdu la participation employeur mais les 6 autres agents ayant conservé leur contrat labellisé y ont gagné par rapport à l'ancien montant de participation.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation est de 50 % au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Le budget nécessaire à cette participation employeur est estimé à environ 17 000 €.

Mme GALÉOTE Monique souligne la progression sociale que l'adoption de cette mesure représenterait. Elle se souvient qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire, et depuis plusieurs années, le privé est soumis à des obligations avantageuses pour les salariés (participation à 50% de la mutuelle). M. PIMPETERRE Marc abonde dans le sens de Mme GALÉOTE Monique sur l'impact social d'une telle mesure qu'il soutient.

M. RAMBAUD Guilhem précise que l'adhésion à un contrat collectif pour la garantie Prévoyance devrait devenir obligatoire pour les agents à compter du 01^{er} janvier 2029 sous réserve de la publication des textes réglementaires (initialement, les parlementaires prévoient une obligation au 01^{er} janvier 2027).

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS de Lodève et de l'EHPAD l'Ecureuil ;
- Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents ;
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :

Pour : 8 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

5- EPRD 2025

Préambule :

Il semble intéressant de reprendre le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale par la cour des comptes de mai 2025.

« Face à la dégradation des comptes des établissements et services médico-sociaux (ESMS), des aides ponctuelles ont été décidées sur crédits de l'Ondam. Elles doivent laisser place à des mesures structurelles d'organisation pour que les ESMS gagnent en efficience.

1 - Une situation financière en forte dégradation

En 2023, le déficit de l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap s'établit à 2,1 Md€, contre 1,2 Md€ en 2022.

La situation financière des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) est la plus dégradée : 59 % sont déficitaires, tous statuts confondus, pour un déficit total de 1,6 Md€. Les Ehpad publics et privés non lucratifs sont à 64 % déficitaires. Leur situation s'explique par la dégradation des taux d'occupation, une insuffisante revalorisation des tarifs de prise en charge de la dépendance par les conseils départementaux et une structure de coût très sensible à l'inflation. Par contraste, celle des établissements commerciaux s'améliore, 63 % d'entre eux étant en excédent (+ 4 points en 2023).

Les établissements et services dans le champ du handicap montrent aussi des signes de fragilité financière. Selon une analyse de la moitié des structures, leur déficit atteint 0,5 Md€ en 2023, en hausse de 21 %. Fin 2023, 49 % des établissements pour adultes étaient déficitaires et 33 % de ceux pour enfants. À l'instar des Ehpad, le déséquilibre est plus marqué pour les établissements gérés par des hôpitaux publics.

2 - Un effort financier à orienter vers des réformes structurelles

Depuis 2023, des crédits relevant de l'Ondam ont été mobilisés pour soutenir des Ehpad et services à domicile en difficulté financière, ce qui a permis, à court terme, d'éviter des cessations de paiement, voire des fermetures (242 M€ en 2023, 286 M€ en 2024). Une nouvelle aide exceptionnelle de 300 M€ a été inscrite en LFSS pour 2025. Il s'agit d'un transfert de charges pour la sécurité sociale qui endosse ainsi un rôle de garant pour les acteurs du secteur, en partie sous-financés dans des champs comme celui des frais d'hébergement, ne relevant pas de la sécurité sociale.

Les aides financières ponctuelles mobilisées depuis 2023 ont été mises en œuvre par des commissions locales sélectionnant les établissements médico-sociaux éligibles. Ces concertations ont permis de diagnostiquer la nature des difficultés des ESMS, mais les financements accordés n'ont pas été assortis de mesures d'efficience, notamment auprès des Ehpad publics, de petite taille, dont les installations sont souvent vétustes. Les mesures décidées par la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie doivent désormais être pleinement mises en œuvre, notamment l'obligation de coopérer au sein de groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux afin d'engager des regroupements, de rationaliser l'offre et de permettre davantage de mutualisations (achats, etc.). »

M. RAMBAUD Guilhem tient à réagir à ces données en mettant en exergue le chiffre de 59% d'EHPAD déficitaires en 2023. Ce chiffre est en augmentation et on estime à 70% la part des EHPAD en déficit sur l'année 2024.

Cette situation est structurelle, et particulièrement inquiétante.

Pour autant, les aides ponctuelles et exceptionnelles versées ne pallient plus à ces déficits. Le RALFSS 2025 exprime bien les limites de ces aides qui ne serviront pas à améliorer la situation sur le long terme.

Le dispositif Perf'EHPAD piloté par l'ANAP a vocation à transformer le secteur du Grand âge. M. RAMBAUD Guilhem et Mme LÉVÉQUE Gaëlle s'interrogent sur ce dispositif et sont pleinement dubitatifs sur les effets de ce dispositif et quant aux objectifs poursuivis.

Comme lors du dernier Conseil d'Administration, M. PIMPETERRE Marc fait état de sa préoccupation sur la situation rencontrée par l'EHPAD et plus largement par les EHPAD et le secteur médico-social.

M. ALIBERT Damien constate que la situation est alarmante. Il se demande où se trouvent les conséquences du cumul de déficit sur plusieurs exercices ?

M. RAMBAUD Guilhem fait remarquer qu'il impacte les réserves. Il rappelle que l'établissement avait récupéré de la FCTVA lui permettant d'avoir des réserves. Toutefois, ces réserves ne sont pas suffisantes pour continuer à compenser des exercices déficitaires. *In fine*, le risque étant la cessation de paiement.

M. ALIBERT Damien s'offusque des choix faits par les gouvernements successifs de laisser la situation s'enliser. Il craint que la seule solution soit de dégrader le service.

Pour autant, les membres du Conseil d'Administration refusent d'en arriver à cette solution qui passerait par la diminution du nombre de personnel.

Mme POMARÈDE Edith comprend que la situation est en l'état inextricable. Il faudrait faire des recettes supplémentaires, mais c'est très compliqué surtout au regard du déficit à combler.

M. RAMBAUD Guilhem confirme que la recherche de recettes supplémentaires est peu rentable. L'organisation par exemple d'un loto rapporterait 100 €, bien loin de couvrir l'augmentation constante des dépenses.

I. Quelques données préalables

L'EPRD 2025 a été réalisé en prenant en compte les données suivantes :

1. Le prix de journée augmente de 1 % et la dotation dépendance augmente de 0 %.
2. Concernant la dotation soins, nous n'avons pas encore le taux directeur, l'EPRD a été réalisé avec un taux de 2 %.

M. RAMBAUD Guilhem informe le Conseil d'Administration que le taux envisagé serait de 2,35% d'après le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il nuance toutefois ce taux qui serait de 0,82% pour le PASA malgré le coût de la présence d'agents dédiés au PASA.

3. Concernant les économies envisagées :
 - (-10 000) € en alimentation en travaillant sur les commandes et la réduction du gaspillage.
 - (-30 000) € intérêts, le taux du livret A est passé de 3 % à 2,4 % au 1^{er} février 2025.
 - (-5 000) € protections avec un changement de fournisseur et une remise à plat de notre organisation.

M. RAMBAUD Guilhem fait part de son inquiétude au regard d'une hausse en 2025 de 4% des cotisations CNRACL, et pour montrer que malgré les économies réalisées, il faudrait en faire bien plus pour compenser les dépenses supplémentaires que subit l'EHPAD. Les mécanismes de financement ne sont pas bons car les dépenses augmentent fortement d'une année sur l'autre, et les financements ne suffisent pas à couvrir ces dépenses en hausse.

M. RAMBAUD Guilhem tient à souligner que les économies alimentaires réalisées se font sans perte de qualité mais en travaillant sur les déchets, le gaspillage et le service...

M. RAMBAUD Guilhem informe le Conseil d'Administration qu'une baisse prochaine du Livret A devrait accroître les économies réalisées. Le taux attendu étant de 1,7% au 01^{er} octobre 2025.

Pour les autres sources d'économies, M. RAMBAUD Guilhem aborde les solutions fantasques proposées par divers fournisseurs :

- Mettre en place des couches connectées pour réduire les postes soignants... ;
- Mettre en place un appareil connecté « Sécuridrap » pour limiter les chutes. Il s'agit pourtant d'une contention déguisée...

M. RAMBAUD Guilhem rebondit sur la question des fournisseurs en info fournisseur pour les protections. En effet, un dérapage budgétaire sur la nécessité un changement de fournisseur en cours d'année. Cela a permis une consommation sans pour autant dégrader la qualité.

Enfin, M. RAMBAUD Guilhem évoque le traitement du linge dont le volume augmente en raison du changement de population accueillie sur l'EHPAD. Les résidents sont de plus en plus dépendants et incontinents.

II. L'activité 2024

Concernant l'activité, la proposition du Département de retenir une activité de 24 653 journées soit un taux d'activité de 96,49 %.

III. Cadre de l'EPRD

1. Présentation synthétique :

L'EPRD présente un déficit prévisionnel de 135 000 €.

M. RAMBAUD Guilhem met en exerce le montant du déficit prévisionnel, qui est très élevé, par rapport au taux d'activité qui reste pourtant bon. Il rappelle que le sous-financement du Complément de traitement indiciaire (CTI) est en grande partie responsable du déficit puisqu'il y a un « manque à gagner » d'environ 95 000 €. Cela représente à peu près le montant des charges patronales qui ne seraient pas prises en compte par l'ARS dans le financement du CTI.

M. RAMBAUD Guilhem remercie Mme LÉVÊQUE Gaëlle de permettre à ce que l'établissement attaque devant la juridiction compétente les décisions tarifaires contestées.

Il s'inquiète néanmoins des perspectives à venir. Si la situation persiste, une fermeture administrative pourrait être décidée à horizon 2029-2030.

2. Présentation des dépenses prévisionnelles par groupe fonctionnel :

Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante qui s'élèvent à 498 578,75 €.

Nous y retrouvons principalement :

- les dépenses d'électricité pour 26 896,82 € et de gaz pour 84 293,65 € ;
- les dépenses d'eau (24 019,82 €), produits d'entretien (19 180,37 €), protections (19 848,96 €) ;
- les dépenses liées aux actes de biologie, aux actes de radiologie et aux fournitures médicales pour un montant de 47 520 € ;
- les dépenses de traitement du linge à l'ESAT (28 836,45 €) ;
- les dépenses alimentaires (219 918,08 €).

Groupe 2 : Charges afférentes au Personnel qui s'élèvent à 3 074 667,97 €.

Groupe 3 : Charges afférentes à la structure qui s'élèvent à 702 141,62 €.

Nous y retrouvons principalement :

- la location du matériel médical pour 30 000,00 € ;
- l'entretien et la maintenance de la structure pour 50 439,90 € ;
- les assurances pour 64 684,08 € : ce montant augmente sous l'effet des nouveaux agents titularisé ;
- le reversement de la subvention des "IDE nuit" au GECOH pour 40 000 € ;
- les intérêts des emprunts pour 161 002,59 € (baisse du taux du livret A à 2,4% au 1^{er} février) ;
- la dotation aux amortissements pour 317 581,08 € ;
- une dotation aux provisions de 16 860 € pour couvrir le défaut de paiement de « Mme O ».

Pour cette dotation de 16 860 €, M. RAMBAUD Guilhem apporte un complément en disant que l'aide sociale a été refusée à la résidente. Le Juge aux Affaires Familiales saisi et la résidente est décédée empêchant de ressaisir le JAF et d'obtenir une décision de justice pour désigner et faire payer les obligés alimentaires : la résidente ayant 7 enfants.

Cette affaire met en avant l'intérêt qu'aurait l'EHPAD de disposer d'un travailleur social afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Une demande a été formulée auprès du Département. Pour les 10 EHPAD du GECOH, une perte de 162 000€ (sommés non recouvrés) est estimée sur ces dernières années.

Il apparaît indispensable d'accompagner et d'aider au mieux les familles. Heureusement que le CIAS est présent. Il apporte une aide précieuse.

Mme POMARÈDE Edith se demande si refuser l'entrée d'une personne non solvable qui n'aurait pas d'aide serait un argument opposable. M. RAMBAUD Guilhem répond que les admissions ne tiennent pas compte de la solvabilité des personnes mais que le Département aurait tout à y gagner en mettant un travailleur social à disposition du fait de la part croissante des personnes avec peu de ressources. 37% des résidents de l'EHPAD l'Ecureuil bénéficient actuellement d'une aide sociale. Et ce chiffre croît d'année en année.

M. RAMBAUD Guilhem tient à préciser que l'EHPAD ne dispose pas des effectifs suffisants ni même des compétences pour assurer soi-même ce rôle.

3. Présentation des recettes par groupes fonctionnels

Groupe 1 – Les recettes de la tarification

- Les recettes liées à l'hébergement s'élèvent à 1 783 320,86 € avec un prix de journée de 72,40 €.
- Les recettes liées à la dépendance s'élèvent à 435 317,68 € avec un tarif à la charge des résidents de 6,36 €.
- Les recettes liées aux soins s'élèvent à 1 792 425,91 €.

Groupe 2 – Les recettes liées à l'exploitation

Nous y retrouvons :

- Le chauffage de la crèche : 20 000,00 €
- Les remboursements maladie pour 50 522,80 €

M. RAMBAUD Guilhem rajoute que les recettes du chauffage de la crèche devraient baisser car il y a une volonté de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac de réduire le chauffage pour effectuer des économies.

Groupe 3 – Recettes exceptionnelles

Qui est composé uniquement de la quote-part des subventions pour 39 773,06 €.

IV. Analyse financière

La capacité d'autofinancement prévisionnelle diminue de plus en plus (3,76 %).

La situation financière de l'EHPAD se dégrade et les projections ne laissent pas entrevoir d'amélioration avant 2026.

En conclusion de la présentation, M. RAMBAUD Guilhem propose aux membres du Conseil d'Administration de leur fournir les tableaux, le cas échéant avec des caractères plus gros.

La Présidente du CCAS ne participe pas au vote et quitte la salle pour permettre au Conseil d'Administration de délibérer.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- Constaté les montants de l'EHPAD présentés ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>
Groupe I – Charges afférentes à l'exploitation courante	498 578,75 €	Groupe I – Produits de la tarification	4 021 208,61 €
Groupe II – Charges afférentes au personnel	3 074 667,97 €	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	75 522,80 €
Groupe III – Charges afférentes à la structure	702 141,62 €	Groupe III – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	43 657,03 €
Total des Dépenses	4 275 388,34 €	Total des Recettes	4 140 388,34 €
Résultat prévisionnel excédentaire	0,00 €	Résultat prévisionnel déficitaire	135 000,00 €
TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 275 388,34 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 275 388,34 €

- D'autoriser le Directeur à déposer tous les documents sur la plateforme de la CNSA ;
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

6- Présentation du Rapport Social Unique 2024

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, la base des données sociales est actualisée chaque année et donne lieu à une information des membres du Comité Social.

Après présentation pour avis devant le Comité Social Territorial mutualisé le 12/06/2025, le Rapport Social Unique est ici présenté, sous sa forme synthétique, au Conseil d'Administration puis sera rendu public sur le site internet de la Ville de Lodève, dans la section des délibérations du CCAS.

Ce rapport social unique (RSU) met en exergue le vieillissement des agents de l'EHPAD l'Ecureuil, comme constaté au niveau national dans la fonction publique et plus particulièrement dans la territoriale.

L'effectif présenté reflète les choix pris par le Conseil d'Administration, depuis des années, d'avoir un effectif suffisant pour un accompagnement de qualité des résidents.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer, et le cas échéant :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2023 de l'EHPAD l'Ecureuil ;
- **D'autoriser** Monsieur le Directeur ou le Directeur adjoint de l'EHPAD l'Ecureuil à transmettre ce rapport au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pas de vote puisqu'il s'agit d'une simple présentation.

Vote : **Pour : 0 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Pour information complémentaire, M. RAMBAUD Guilhem informe l'assemblée des évaluations à venir sur l'établissement : évaluation PATHOS et AGGIR.

Ces évaluations ont pour objectif de définir le budget de l'établissement sur 5 ans. Un dossier sera déposé le 03 juillet 2025 puis une évaluation sur site sera programmée : l'ARS viendra le 21 juillet 2025 et le Département doit nous communiquer une date pour venir sur l'EHPAD dans les jours suivant l'évaluation de l'ARS.

Lors de la dernière évaluation PATHOS, le score obtenu était de 308. Il semblerait que cette année, les directives des évaluateurs, données par l'ARS, soient de ne pas aller au-delà de 300 points.

Si le budget diminue, l'EHPAD aura des postes en moins : il n'y aura pas le choix que de supprimer des postes. C'est un mécanisme aberrant mais qui s'impose. Pour autant, la dépendance des résidents est bien plus forte que lors de la dernière évaluation, ce qui laisse espérer que le budget global alloué soit revalorisé.

Pour la prochaine séance, il est proposé au Conseil d'Administration de se réunir en septembre ou octobre 2025 à une date ultérieure.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance



Logo of the CCAS de Lodève (Centre Communal d'Action Sociale) featuring a coat of arms and the text "LODÈVE A LUDOVIC OCTAVIEN" and "Centre Communal d'Action Sociale LODÈVE".



Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0